

2) Neolith Distribution, SL est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 252 du 28.6.2021.

**Arrêt du Tribunal du 19 janvier 2022 — Estetica Group Iwona Michalak/EUIPO (PURE BEAUTY)
(Affaire T-270/21) ⁽¹⁾**

[«*Marque de l'Union européenne – Demande de marque de l'Union européenne figurative PURE BEAUTY – Motif absolu de refus – Absence de caractère distinctif – Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001*»]

(2022/C 119/54)

Langue de procédure: le polonais

Parties

Partie requérante: Estetica Group Iwona Michalak (Varsovie, Pologne) (représentant: P. Gutowski, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: D. Walicka, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 16 mars 2021 (affaire R 1456/2020-5), concernant une demande d'enregistrement du signe figuratif PURE BEAUTY comme marque de l'Union européenne.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Estetica Group Iwona Michalak est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 278 du 12.7.2021.

Arrêt du Tribunal du 26 janvier 2022 — CNH Industrial/EUIPO (SOILXPLORER)

(Affaire T-300/21) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne – Demande de marque de l'Union européenne verbale SOILXPLORER – Motif absolu de refus – Caractère descriptif – Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (UE) 2017/1001*»]

(2022/C 119/55)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: CNH Industrial NV (Amsterdam, Pays-Bas) (représentant: L. Axel Karnøe Søndergaard, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: V. Ruzek, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 26 mars 2021 (affaire R 386/2021-5), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal SOILXPLORER comme marque de l'Union européenne.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) CNH Industrial NV est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 297 du 26.7.2021.

Arrêt du Tribunal du 26 janvier 2022 — CNH Industrial/EUIPO (CROPXPLORER)

(Affaire T-301/21) (¹)

[«*Marque de l'Union européenne – Demande de marque de l'Union européenne verbale CROPXPLORER – Motif absolu de refus – Caractère descriptif – Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (UE) 2017/1001*»]

(2022/C 119/56)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: CNH Industrial NV (Amsterdam, Pays-Bas) (représentant: L. Axel Karnøe Søndergaard, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: V. Ruzek, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 26 mars 2021 (affaire R 387/2021-5), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal CROPXPLORER comme marque de l'Union européenne.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) CNH Industrial NV est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 297 du 26.7.2021.

Ordonnance du Tribunal du 4 janvier 2022 — CR et CT/BCE

(Affaire T-730/19) (¹)

(«*Politique économique et monétaire – Requérant ayant cessé de répondre aux sollicitations du Tribunal – Non-lieu à statuer*»)

(2022/C 119/57)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: CR, CT (représentant: O. Behrends, avocat)

Partie défenderesse: Banque centrale européenne (représentants: E. Koupepidou, A. Lefterov et F. Bonnard, agents)